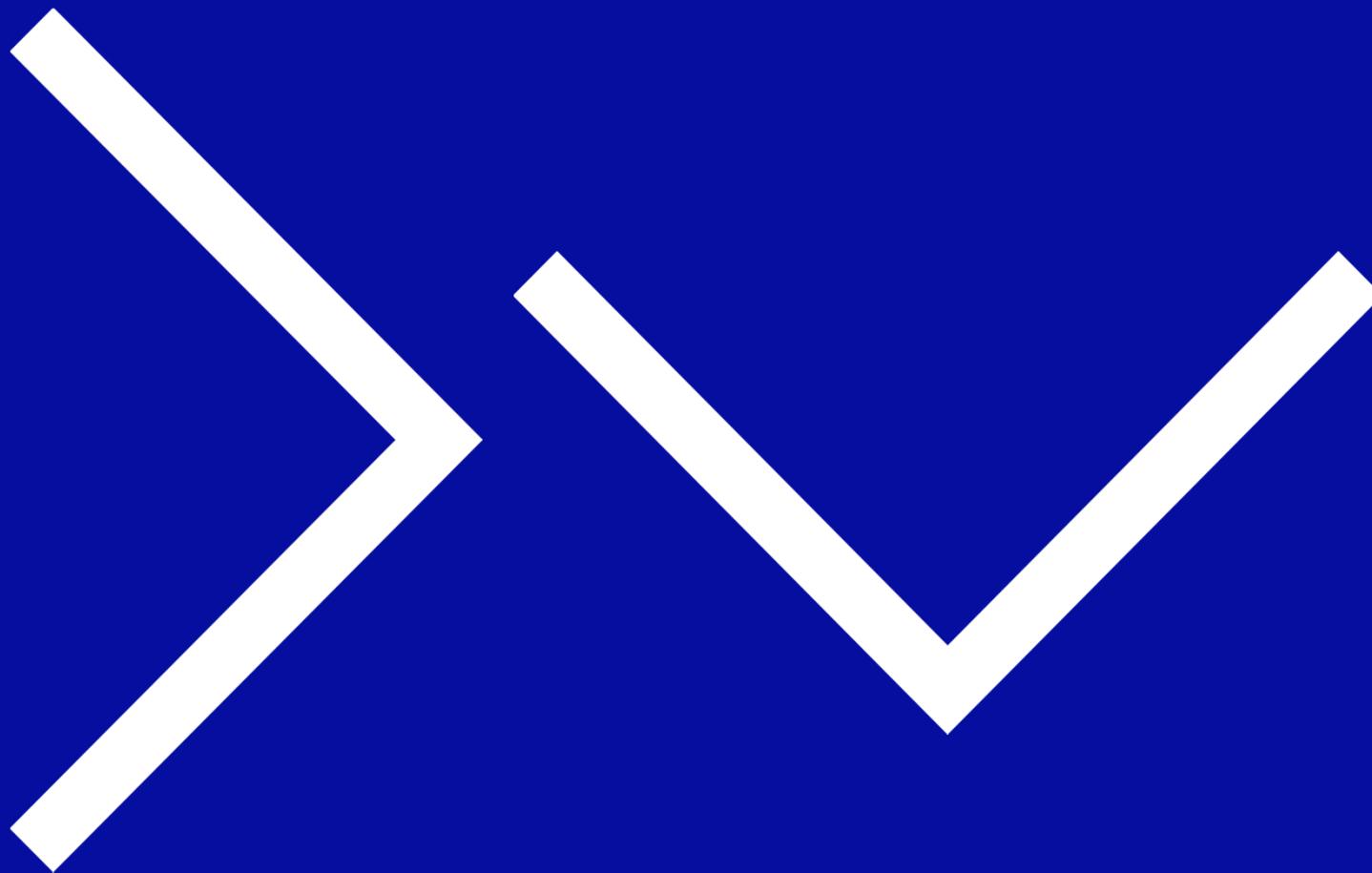


addrn

agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire



l'ERC au service du ZAN



aujourd'hui : définitions & constats

ERC / consommation d'espaces / ZAN

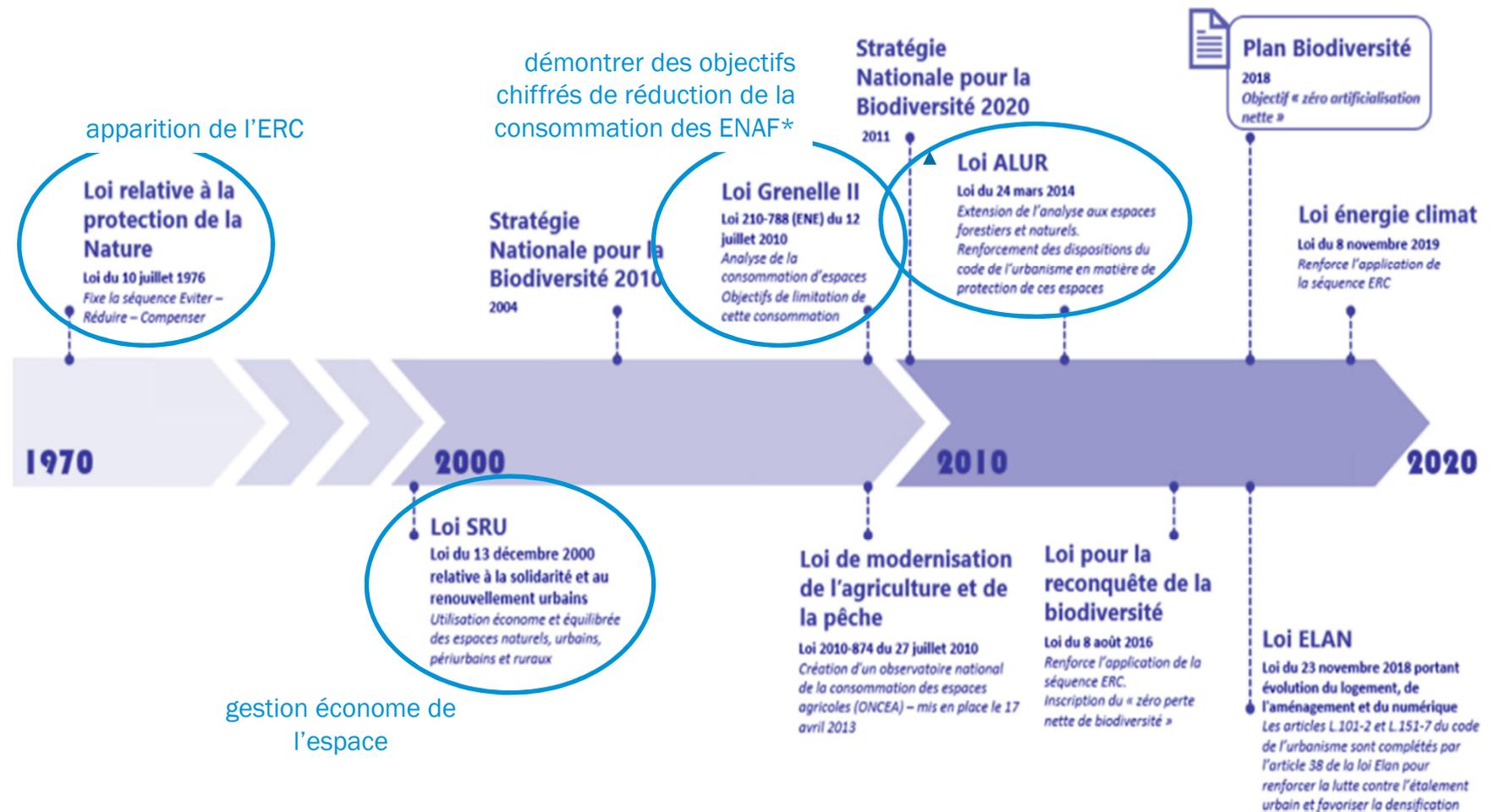


des évolutions progressives au travers de différentes lois

La séquence « éviter, réduite , compenser » (ERC) : + de 40 ans renforcée en 2016

La lutte contre l'étalement urbain dans les documents d'urbanisme : + de 20 ans.

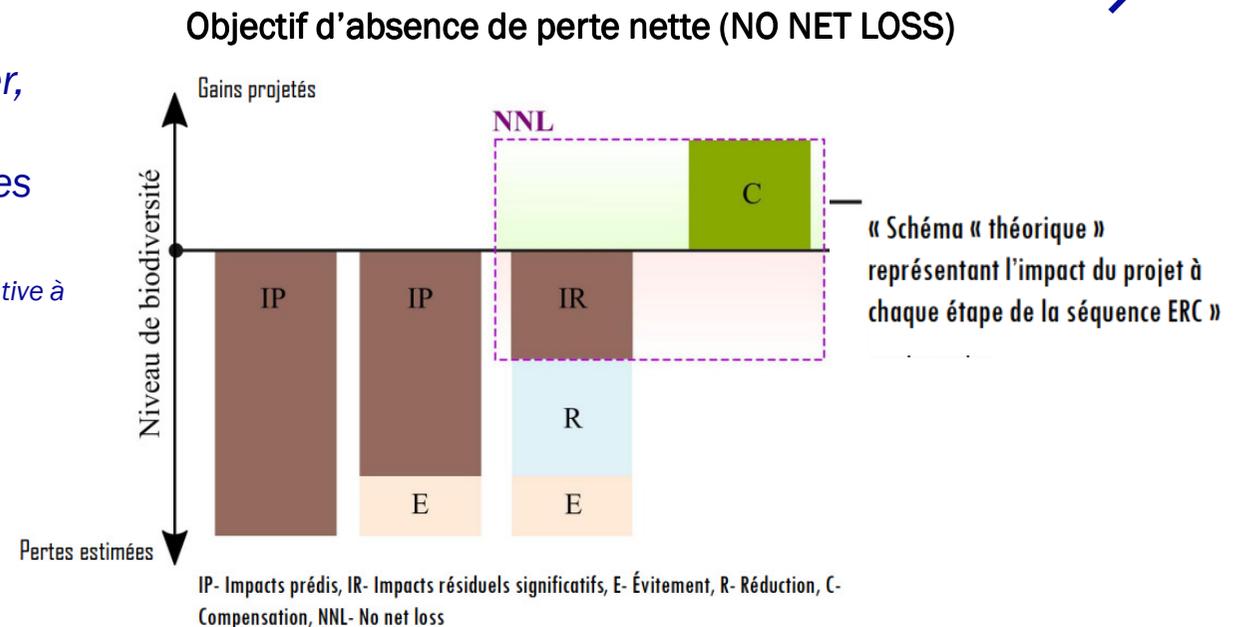
L'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) apparaît en 2018 mais pas traduit dans la loi.



la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » »



Dès 1976, vise à « *supprimer, réduire, et [si possible], compenser les conséquences dommageables pour l'environnement* » (source loi relative à la protection de la nature)



Source: Riard et al (2018)

Concernant initialement les grands travaux ou ouvrages (= **étude d'impact**), elle a été étendue en 2004 à certains plans et programmes, dont les documents d'urbanisme (= **évaluation environnementale stratégique**), de manière à intégrer l'environnement plus en amont.

>>> Réglementairement l'ERC doit être appliquée à tous milieux naturels confondus, alors que dans les faits elle ne l'est que pour les habitats protégés (cours d'eau, zones humides, Natura 2000,...) et les espèces protégées.

un constat d'échec général

malgré le consensus autour de la nécessaire lutte contre l'étalement urbain et la préservation de la biodiversité :

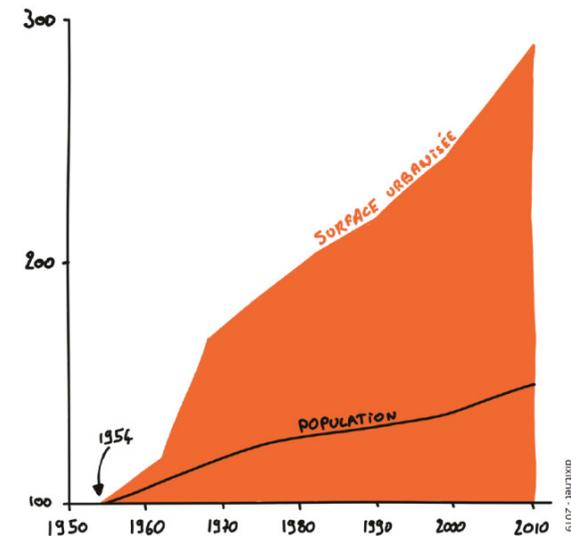
une poursuite de l'étalement urbain

Des ENAF qui « disparaissent » au profit de l'urbanisation (habitat, activités, infrastructures, loisirs,...).

Une augmentation de l'artificialisation souvent peu corrélée à la croissance démographique.



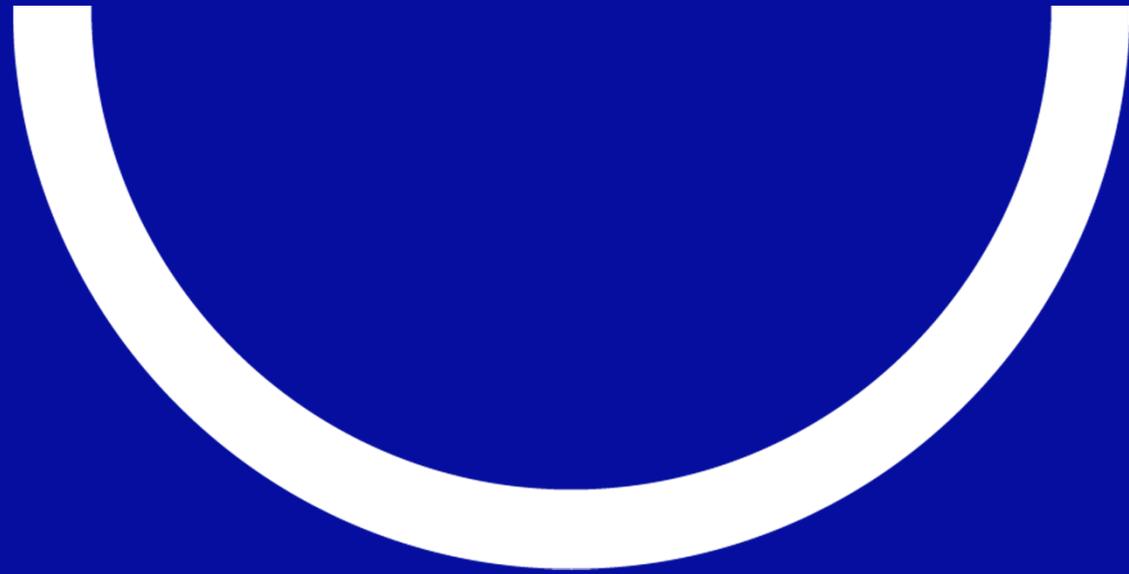
Données issues de : Polèse, Shearmur et Terral (2015) – urbanisme circulaire Sylvain Grisot



et par conséquent, une perte des espaces de biodiversité

Dans 80 % des cas, les mesures de compensation écologique mises en place ne permettent pas de répondre à l'objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité (d'après des études récentes Muséum national d'histoire naturelle, l'Agence régionale de la biodiversité)

« 26 % des espèces évaluées présentent aujourd'hui un risque de disparition au niveau français. » (source : Liste rouge pour la France métropolitaine et ultramarine, UMS PatriNat (AFBCNRS-MNHN) - UICN, Comité français, novembre 2017)



demain : le ZAN c'est quoi ?

l'objectif ZAN



aller plus loin dans les objectifs

Des décisions gouvernementales :

- en 2016 un objectif « **zéro perte nette de biodiversité** »
- en 2018 de **passer à d'un objectif de réduction de la consommation de l'espace à un objectif d'évitement (et/ou de compensation)** >>> **l'objectif de zéro artificialisation nette des sols**

une mise en œuvre encore floue

- pas de traduction dans la loi
- pas de définition officielle de l'artificialisation (mais plusieurs)
- le ou les échelle(s) d'application ne sont pas précisées, ni les méthodes et outils

>>> des groupes de travail nationaux et locaux

>>> des territoires qui testent le ZAN et font remonter leurs propres retours d'expériences afin de préciser les modalités d'application du ZAN

l'artificialisation



un mot : de multiples définitions

France Stratégie « *Tout processus impliquant une perte d'espaces naturels et agricoles ou forestiers (ENAF) conduisant à un changement d'usage et de structure des sols* »

Observatoire de la biodiversité « *transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...).* »

>>> Des approches jugées trop binaires qui ne prennent ni en compte la diversité des espaces artificialisés (ex : parc / parking) ni le sol, ses usages, son imperméabilisation, ses services rendus,...



Un même espace vu par différentes bases de données, traitement adrn

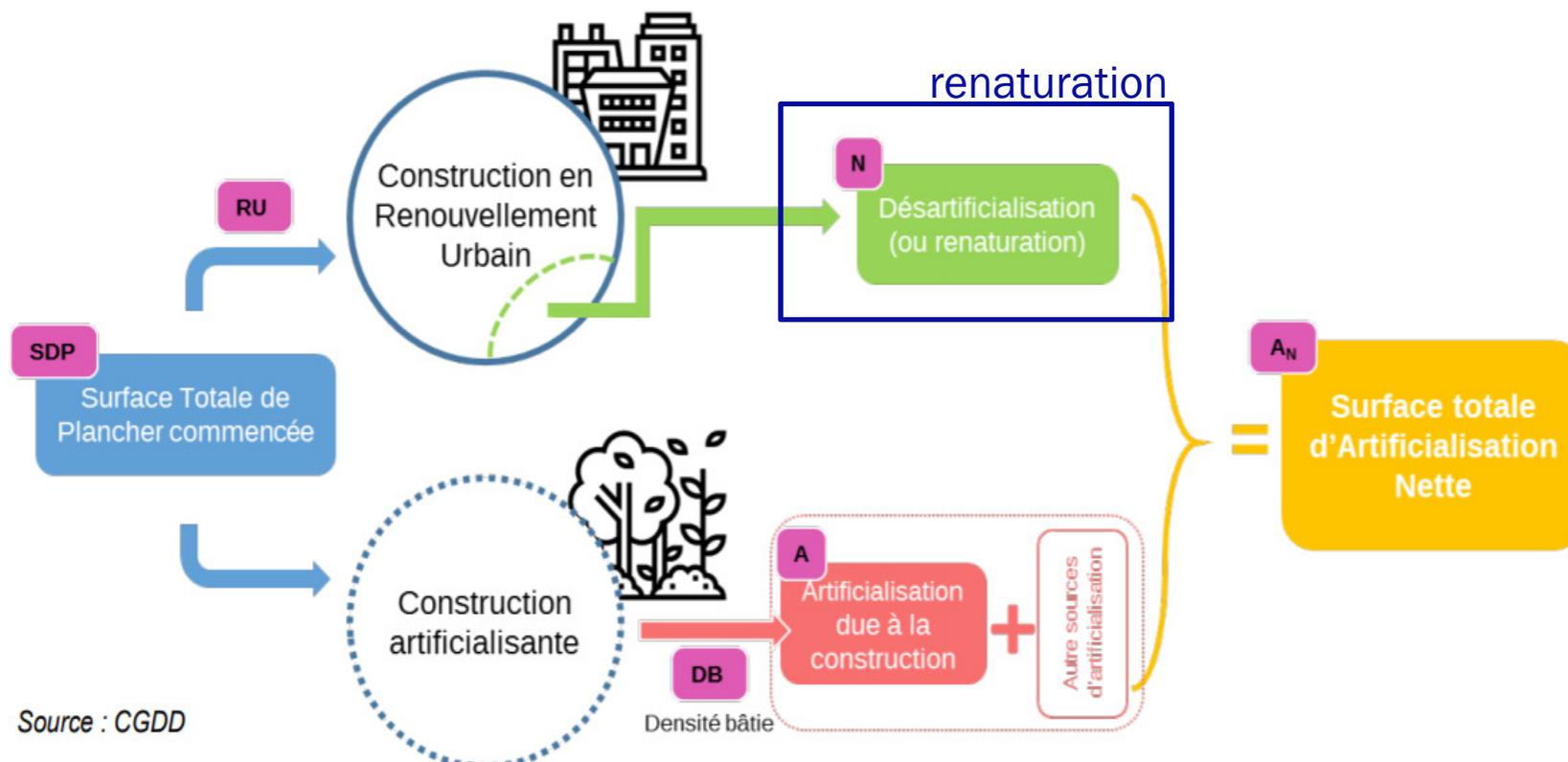
que signifie le « nette » ?



une artificialisation possible sous réserve de compensation

Le ZAN ne demande pas de stopper l'aménagement et le développement d'un territoire. Il impose, si des ENAF sont artificialisés, l'usage de la compensation au titre de l'artificialisation.

>>> la renaturation des espaces artificialisés



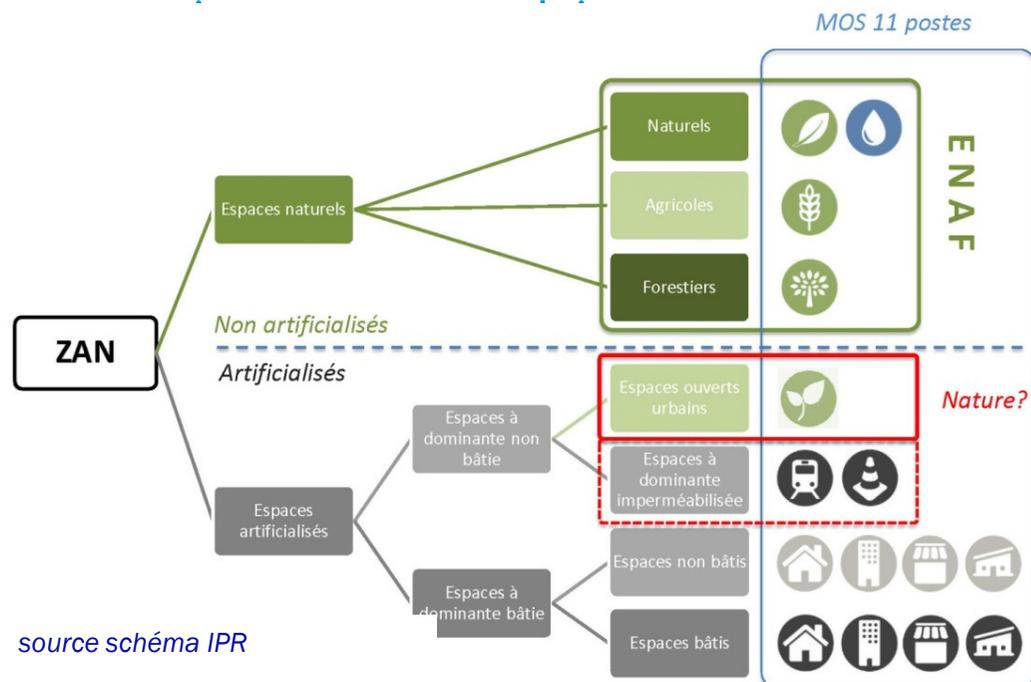
les espaces à protéger



de nouveaux espaces à prendre en compte

Outre les milieux présentant des espèces protégées, le ZAN vise la préservation :

- des milieux naturels et semi-naturels accueillant aucun habitat ou espèces protégés (y compris des milieux forestiers)
- tous les espaces à vocation agricole (avec l'obligation d'une compensation surfacique (et plus seulement compensation économique comme la réglementation le permet actuellement))



Les espaces ouverts urbains = un potentiel d'urbanisation, de renaturation ou à conserver pour leurs usages et les services écosystémiques rendus ?

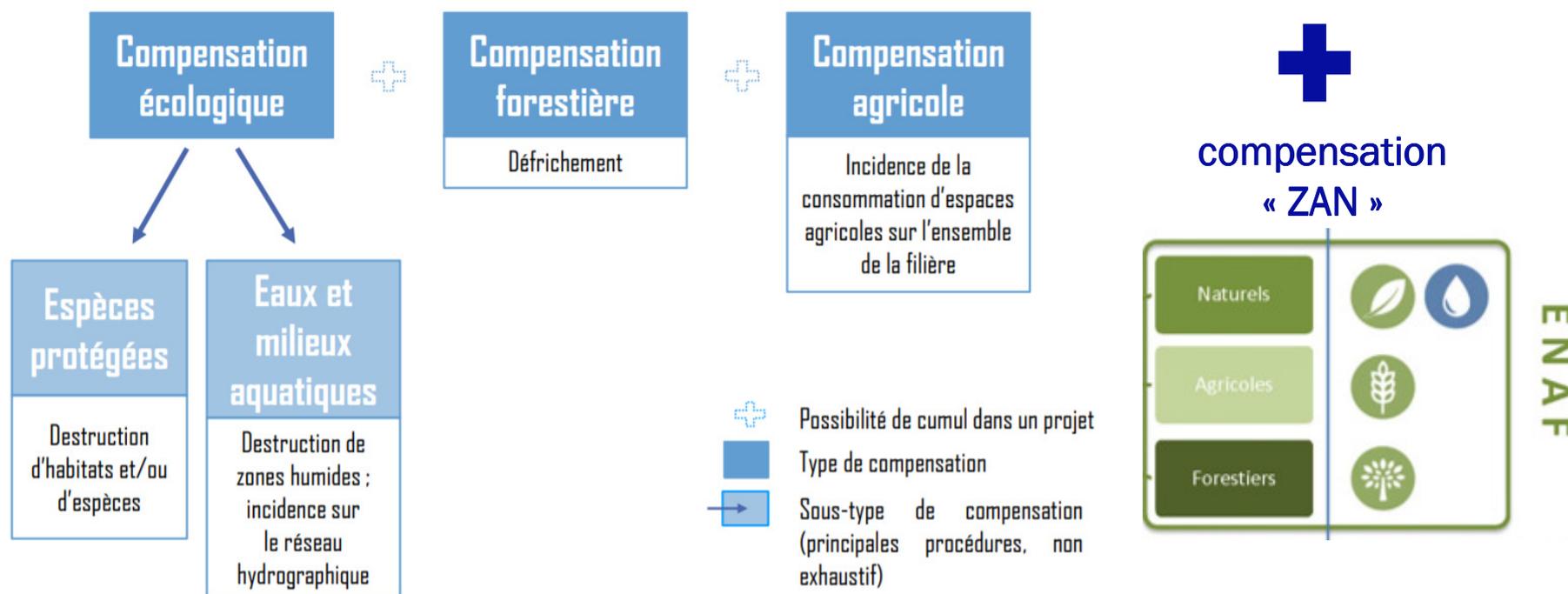
quelle conséquence ?



une séquence ERC renforcée

L'ERC est appliquée pour trois types de milieux : milieux écologiques, forestiers et agricoles dont la compensation est cadrée et règlementée.

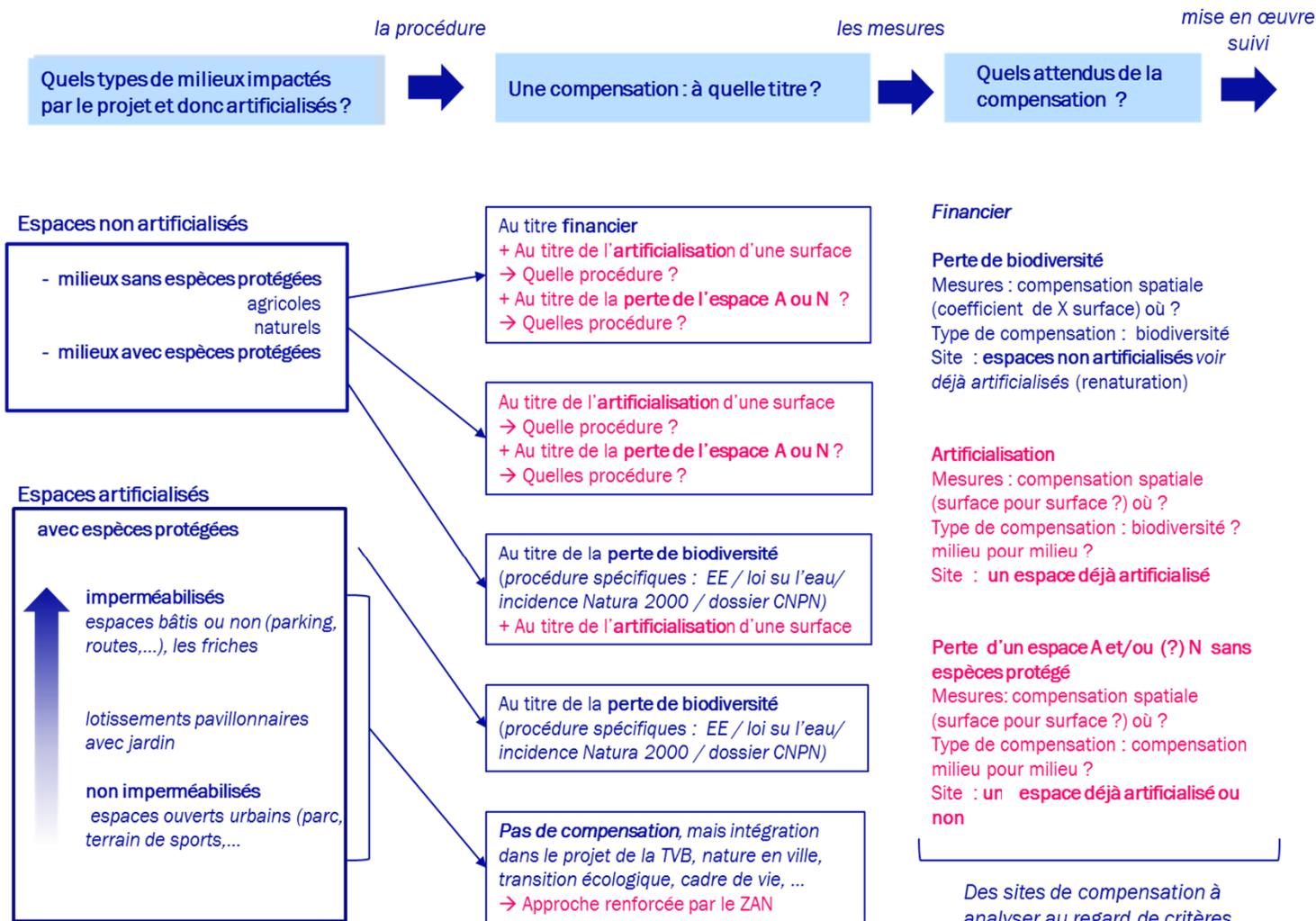
>>> Demain, une 4^e compensation des ENAF artificialisés ne répondant pas aux trois compensations précédentes // des compensations « cumulatives » (ex : ZAN + espèces protégées)



quelle conséquence ?

Aujourd'hui → ce qui est déjà à prendre / pris en compte
 Demain avec le ZAN → les nouveautés, les questionnements

“compenser”



quelles questions ZAN à l'agence ?



observation

- Comment **définir** un espace artificialisé ? Comment **caractériser** un espace naturel ?
- Quel constat peuvent être fait **sur nos territoires** en termes d'artificialisation et de consommation de l'espace ?
- **Quels outils** (grille de lecture) pour caractériser / analyser des espaces ?
- Comment identifier, hiérarchiser et gérer le **foncier** urbanisable qui se raréfie ?

application

- Quels sont les **leviers efficaces et réalisables** pour nos territoires afin d'atteindre l'objectif du ZAN ?
- Pour compenser les ENAF, faut-il **compenser** à fonctionnalités équivalentes ?
Si oui, comment mesurer les fonctionnalités des milieux lorsque l'on voit les difficultés d'identifier les valeurs écologiques ou agronomiques d'un sol ?
- Comment qualifier la capacité de **renaturation** d'un sol ?
- Quels **modèles économiques** faut-il mettre en œuvre pour permettre l'atteinte des objectifs ZAN (faisabilité économique de la renaturation, d'opérations complexes ...) ?



posture de l'agence

implications de l'agence et chantiers

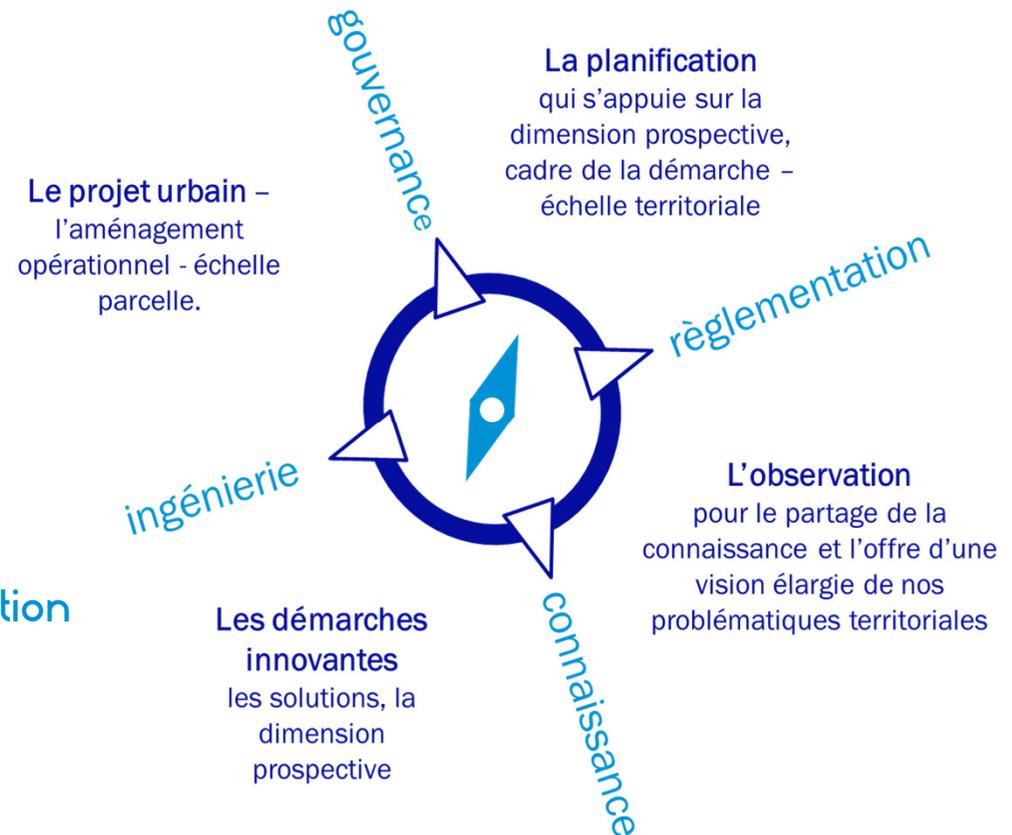


nos participations aux débats :

- Avec l'**Etat** : GT indicateurs nationaux et GT DDTM 44 avec l'AURAN et le Département,
- Avec la **Région** : mise en œuvre du Plan d'actions ERC
- Avec les **acteurs publics des Pays-de-la-Loire** : Club PLUi sur la consommation d'espace
- Avec les **aménageurs** : Club Ville Aménagement

nos missions en tant que tests d'application du ZAN :

- **ambition Brière 2060** : Laboratoire des transitions « Inventer l'urbanisme de demain »
- des projets urbains à déterminer



>>> Un nouvel outil de communication sur le ZAN et les travaux de l'agence :
outil spark en ligne

implications de l'agence et chantiers

Un outil en ligne pour poser les bases de ce sujet complexe afin de parler le même langage. Il s'agit d'aider nos partenaires à transiter vers un nouveau modèle d'urbanisme et de consolider les outils existants et d'en construire de nouveaux.

Sont proposés par le biais de cet outil 4 rubriques : s'acculturer, observer, appliquer et contribuer.



les modalités d'application



appliquer réellement l'ERC à l'échelle de la planification (SCOT, PLU(i)) pour :
anticiper les choix d'aménagement des territoires et avoir une véritable stratégie
politique de sobriété foncière

1- Connaître son territoire : pour mieux protéger et mieux aménager

- ⇒ Localiser les **grands évitements** (Natura 2000, zones humides, cours d'eau, PEAN,...)
- ⇒ Identifier les capacités de **renouvellement urbain**
- ⇒ Identifier les **gisements fonciers** au sein des tissus urbains (= le potentiel de densification des espaces artificialisés)
- >>> se servir de nos retours d'expériences : PLUi de la CARENE, analyse des gisements fonciers économiques

2- Hiérarchiser, localiser : faire des choix éclairés et anticiper de potentiels impacts

- ⇒ Confronter les **différents enjeux agricoles, environnementaux et urbains**
- >>> développer des **analyses multi-critères (AMC) territorialisées**
- ⇒ Localiser les **secteurs stratégiques** de développement de l'urbanisation
- ⇒ Localiser à l'inverse, les **espaces ouverts urbains à préserver**
- >>> s'appuyer sur des grilles d'évaluation des espaces ouverts urbains (en cours d'étude par l'adrn dans le cadre de la mission « nature en ville »)
- ⇒ Localiser les sites **potentiels de renaturation**

ÉVITER

les modalités d'application



REDUIRE

COMPENSER

3- Caractériser plus précisément les secteurs de développement pour :

⇒ intégrer des enjeux de développement durable atteignables (énergie, gestion des eaux pluviales, gestion du risque d'inondation, lutte contre les nuisances,..) >>

réduire les impacts

⇒ mesurer les impacts potentiels et donc les mesures compensatoires à prévoir (pour les 4 types de compensation!)

>>> réaliser des inventaires de terrain par différents experts : urbanistes, paysagistes et écologues

>>> construire les OAP à partir de ces réflexions

4- Evaluer les compensations potentielles et comparer ces besoins avec les sites potentiels de renaturation

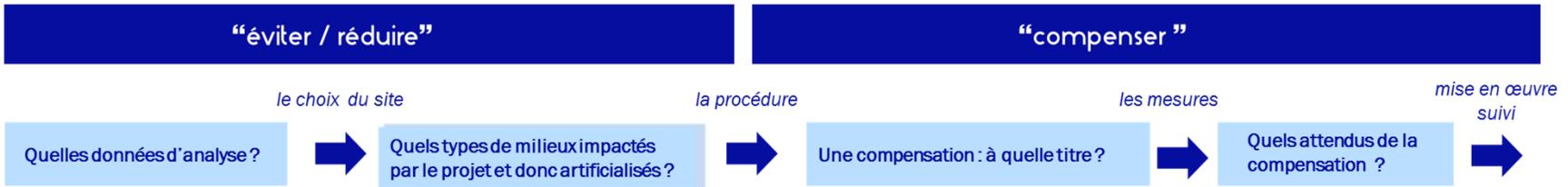
>>> un travail itératif qui permet d'arriver à un équilibre entre impacts et compensations

Eviter	Réduire	Compenser
<ul style="list-style-type: none">• Renouvellement urbain / Réaménager des espaces déjà artificialisés (friches, espaces/logements vacants...)• Désimperméabiliser (espaces verts en pleine terre, sols perméables...)• Densifier	<ul style="list-style-type: none">• Adapter le tissu urbain (développer la transparence écologique des opérations, les continuités écologiques, les surfaces de pleine terre...)	<ul style="list-style-type: none">• Renaturer (déconstruire, dépolluer, réaliser des travaux de génie écologique...)

Le Zéro Artificialisation Net (ZAN) dans un projet d'aménagement

Aujourd'hui → ce qui est déjà à prendre / pris en compte

Demain avec le ZAN → les nouveautés, les questionnements



Une analyse multi-critères :

transversale

risques, dessertes en transports en commun, en réseau, loi littoral, localisation (bourg / hors bourg), équipements et services,...

en lien avec les espaces de biodiversité

- zones humides
- trame verte et bleue
- Protection d'espèces / habitat : Arrêté de protection de biotope, statut de conservation de certaines espèces (liste rouge), ZNIEFF, Natura 2000
- **approche espèces synthétisée ?**

en lien avec les espaces agricoles

- diagnostic agricole : parcellaires, types / formes d'exploitation,...
- PEAN
- AOC
- **Potentiel agronomique ? Environnementale ?**

en lien avec les espaces artificialisés

- présence d'espèces protégées
- **niveaux d'imperméabilisation**
- **service écosystémique**
- **usage / densité**
- **rôle dans le cadre de vie et les corridors écologiques**

Espaces non artificialisés

- milieux sans espèces protégées agricoles naturels
- milieux avec espèces protégées

Espaces artificialisés

- avec espèces protégées**
- ↑ **imperméabilisés** espaces bâtis ou non (parking, routes,...), les friches
- lotissements pavillonnaires avec jardin
- non imperméabilisés** espaces ouverts urbains (parc, terrain de sports,...

Au titre **financier**
+ Au titre de l'**artificialisation** d'une surface
→ Quelle procédure ?
+ Au titre de la **perte de l'espace A ou N ?**
→ Quelles procédure ?

Au titre de l'**artificialisation** d'une surface
→ Quelle procédure ?
+ Au titre de la **perte de l'espace A ou N ?**
→ Quelles procédure ?

Au titre de la **perte de biodiversité**
(procédure spécifiques : EE / loi su l'eau / incidence Natura 2000 / dossier CNPN)
+ Au titre de l'**artificialisation** d'une surface

Au titre de la **perte de biodiversité**
(procédure spécifiques : EE / loi su l'eau / incidence Natura 2000 / dossier CNPN)

Pas de compensation, mais intégration dans le projet de la TVB, nature en ville, transition écologique, cadre de vie, ...
→ **Approche renforcée par le ZAN**

Financier

Perte de biodiversité
Mesures : compensation spatiale (coefficient de X surface) où ?
Type de compensation : biodiversité
Site : **espaces non artificialisés voir déjà artificialisés** (renaturation)

Artificialisation
Mesures : compensation spatiale (surface pour surface ?) où ?
Type de compensation : biodiversité ? milieu pour milieu ?
Site : **un espace déjà artificialisé**

Perte d'un espace A et/ou (?) N sans espèces protégées
Mesures : compensation spatiale (surface pour surface ?) où ?
Type de compensation : compensation milieu pour milieu ?
Site : **un espace déjà artificialisé ou non**

Des sites de compensation à analyser au regard de critères

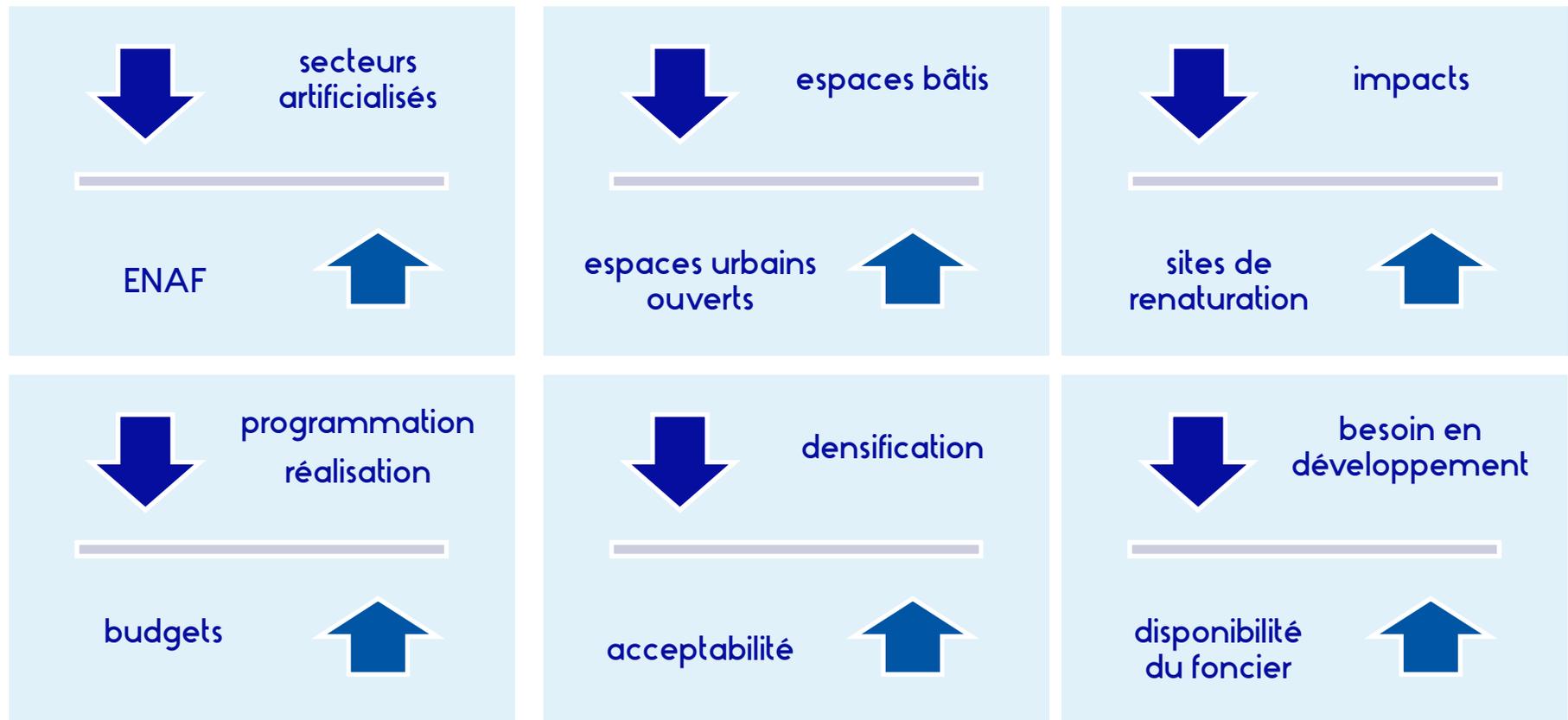
Économie du projet / Cadre de vie / Acceptabilité / Préservation de la biodiversité et des terres agricole

! Avec le ZAN, davantage de concurrence entre les espaces, une forte pression sur les espaces artificialisés peu ou pas imperméabilisés

l'urbanisme des équilibres



addrn *Le foncier est une ressource finie dont il faut évaluer les capacités à recevoir des pressions supplémentaires en **garantissant le maintien de la biodiversité et les besoins de la population** (= services écosystémiques; en témoigne les conséquences de la crise sanitaire). Avoir un urbanisme plus résilient, c'est refuser le modèle de l'opportunisme au profit d'un urbanisme anticipé, réfléchi, et concerté : **un urbanisme des équilibres***



addrn

agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire